

COLLEGE NOTRE DAME LE CLOS FLEURI à l'Isle-Jourdain

CONVENTION DE STAGE

Entre l'entreprise ci-dessous désignée :

Nom de l'entreprise d'accueil :	Cachet de l'entreprise
Adresse :	
Représentée par :	Fonction :
Téléphone :	Courriel :

Et l'établissement :

Collège Notre Dame le Clos Fleuri 5 bis, Avenue Claude Augé - BP19 32600 L'ISLE JOURDAIN	
Tél : 05 62 07 37 93	Courriel : college.closfleuri@wanadoo.fr
Chef d'établissement : Mme Blandine DROCHON-ROUILLARD	

Concernant l'élève :

NOM DE L'ELEVE :	Date de naissance :	Classe :
Adresse complète :		
Nom du représentant légal :		
Téléphone :	Courriel :	

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel pour une durée de 5 jours consécutifs maximum. La durée de présence hebdomadaire du stagiaire dans l'entreprise ne peut excéder 30 heures. La durée de travail maximum est de 7 heures par jour. Une pause de 30 minutes est obligatoire au bout de 4h30 d'activité consécutives.

ARTICLE 2 : La séquence d'observation a pour objet de sensibiliser l'élève au monde du travail. Elle apportera une information sur les milieux du travail et de l'environnement socio-économique local ou régional. Elle permettra de faire connaître les différentes catégories d'emploi dans l'entreprise. Elle apportera à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

ARTICLE 3 : L'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Il ne doit pas être amené à manipuler machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs, ni à occuper seul un poste de travail. Il peut néanmoins participer à certaines activités dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil en prenant en compte son âge et sa formation.

ARTICLE 4 : L'élève est entièrement sous statut scolaire pendant la durée du stage. Il reste donc sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire. De ce fait, il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Tous les élèves sont assurés pour les risques scolaires et extra-scolaires (Mutuelle Saint Christophe). Il convient que l'entreprise ait une responsabilité civile.

ARTICLE 5 : L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise. Le représentant de l'entreprise et le Chef d'Etablissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas d'absence ou de manquement à la discipline.

ARTICLE 6 : L'élève peut être associé aux déplacements de son maître de stage. Cela devra faire l'objet d'une mention explicite dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Les frais de restauration, de transport et d'hébergement sont à la charge de la famille.

Dates du stage d'observation (5 jours maximum) : du au 20.....

Horaires précis du stagiaire (30 heures maximum / semaine – 7 heures maximum / jour)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Nature des tâches confiées à l'élève stagiaire :

.....

.....

.....

Document établi en trois exemplaires originaux (1 pour l'entreprise, 1 pour le collège, 1 pour l'élève et sa famille)

A	A L'ISLE JOURDAIN	A
Le	Le	Le
Le Chef d'entreprise Signature et cachet	Le Chef d'établissement du collège Signature et cachet	Le responsable légal de l'élève Signature